



Torah écrite (pentateuque) - Lévitique

Chapitre 22

- 22,1 L'Éternel parla ainsi à Moïse:
- 22,2 "Avertis Aaron et ses fils d'être circonspects à l'égard des saintetés des enfants d'Israël, pour ne pas profaner mon saint nom en profanant ce que ceux-ci me consacrent: je suis l'Éternel.
- 22,3 Dis-leur: à l'avenir, quiconque de toute votre famille, étant en état de souillure, s'approcherait des saintetés que les enfants d'Israël consacrent à l'Éternel, cette personne sera retranchée de devant moi: je suis l'Éternel.
- 22,4 Tout individu de la race d'Aaron, atteint de lèpre ou de flux, ne mangera pas de choses saintes qu'il ne soit devenu pur. De même, celui qui touche à une personne souillée par un cadavre, ou celui qui a laissé échapper de la matière séminale,
- 22,5 ou celui qui aurait touché à quelque reptile de nature à le souiller, ou à un homme qui lui aurait communiqué une impureté quelconque:
- 22,6 la personne qui y touche devant rester souillée jusqu'au soir, le pontife ne mangera rien des choses saintes qu'il n'ait baigné son corps dans l'eau.
- 22,7 Après le soleil couché, il deviendra pur; et alors il pourra jouir des choses saintes, car elles sont sa subsistance.
- 22,8 Une bête morte ou déchirée, il n'en mangera point, elle le rendrait impur: je suis l'Éternel.
- 22,9 Qu'ils respectent mon observance et ne s'exposent pas, à cause d'elle, à un péché, car ils mourraient pour l'avoir violée: je suis l'Éternel qui les sanctifie.
- 22,10 Nul profane ne mangera d'une chose sainte; celui qui habite chez un pontife ou est salarié par lui, ne mangera point d'une chose sainte.
- 22,11 Mais si un pontife a acheté une personne à prix d'argent, elle pourra en manger; et les esclaves nés chez lui, ceux-là aussi mangeront de son pain.
- 22,12 Si la fille d'un prêtre est mariée à un profane, elle ne mangera point des saintes offrandes.
- 22,13 Si cette fille de pontife devient veuve ou est divorcée, qu'elle n'ait point de postérité, et qu'elle retourne à la maison de son père comme en sa jeunesse, elle mangera du pain de son père; mais aucun profane n'en mangera.
- 22,14 Si quelqu'un avait, par inadvertance, mangé une chose sainte, il en ajoutera le cinquième en sus, qu'il donnera au pontife avec la chose sainte.
- 22,15 Ils ne doivent pas laisser profaner les saintetés des enfants d'Israël, ce dont ils font hommage à l'Éternel,
- 22,16 et faire peser sur eux un délit punissable, alors qu'ils consommeraient leurs propres saintetés; car c'est moi, l'Éternel, qui les sanctifie."
- 22,17 L'Éternel parla à Moïse en ces termes:
- 22,18 "parle à Aaron et à ses fils, ainsi qu'à tous les enfants d'Israël, et dis-leur: qui que ce soit de la maison d'Israël, ou parmi les étrangers en Israël, qui voudra présenter son offrande, par suite de quelque vœu ou don volontaire de leur part; s'ils l'offrent à l'Éternel comme holocauste,
- 22,19 pour être agréés, prenez-la sans défaut, mâle, parmi le gros bétail, les brebis ou les chèvres.
- 22,20 Tout animal qui aurait un défaut, ne l'offrez point; car il ne sera pas agréé de votre part.
- 22,21 De même, si quelqu'un veut offrir une victime rémunératoire à l'Éternel, par suite d'un vœu particulier ou d'un don volontaire, dans le gros ou dans le menu bétail, cette victime, pour être agréée, doit être irréprochable, n'avoir aucun défaut.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



- 22,22 Une bête aveugle, estropiée ou mutilée, affectée de verrues, de gale sèche ou humide, vous ne les offrirez point à l'Éternel, et vous n'en ferez rien brûler sur l'autel en son honneur.
- 22,23 Si une grosse ou une menue bête a un membre trop long ou trop court, tu pourras l'employer comme offrande volontaire, mais comme offrande votive elle ne serait point agréée.
- 22,24 Celle qui a les testicules froissés, écrasés, rompus ou coupés, ne l'offrez point à l'Éternel, et dans votre pays ne faites point pareille chose.
- 22,25 De la part même d'un étranger vous n'offrirez aucun de ces animaux comme aliment à votre Dieu; car ils ont subi une mutilation, ils sont défectueux, vous ne les feriez point agréer."
- 22,26 L'Éternel parla à moïse en ces termes:
- 22,27 "Lorsqu'un veau, un agneau ou un chevreau vient de naître, il doit rester sept jours auprès de sa mère; à partir du huitième jour seulement, il sera propre à être offert en sacrifice à l'Éternel.
- 22,28 Grosse ou menue bête, vous n'égorgeriez point l'animal avec son petit le même jour.
- 22,29 Quand vous ferez un sacrifice de reconnaissance à l'Éternel, faites ce sacrifice de manière à être agréés.
- 22,30 Il devra être consommé le jour même, vous n'en laisserez rien pour le lendemain: je suis l'Éternel.
- 22,31 Gardez mes commandements et pratiquez-les: je suis l'Éternel.
- 22,32 Ne déshonorez point mon saint nom, afin que je sois sanctifié au milieu des enfants d'Israël, moi, l'Éternel, qui vous sanctifie,
- 22,33 qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte pour devenir votre Dieu: je suis l'Éternel."



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions